



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2023/03/50**

Le 16 mars deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle culturelle de Champagnac de Belair, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32  
Présents : 28  
Votants : 32

Date de la convocation : 9 mars 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Josiane BOYER, Stéphanie MARCENAT, Pascal MAZOUAUD.

Pouvoirs : 4

*Monsieur Jean BENHAMOU donne pouvoir à Monsieur Thierry JEAN ;  
Madame Josiane BOYER donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD ;  
Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE ;  
Monsieur Pascal MAZOUAUD donne pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.*

Monsieur Gérard LACOSTE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**AR Prefecture**

024-200041572-20230316-DEL2023\_03\_50-D  
Reçu le 28/03/2023  
Publié le 28/03/2023

**Objet : Approbation de la modification de droit commun n°2 PLUi-H de Dronne et Belle**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

**Vu** la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**Vu** la délibération n°2022/08/133 du 30 août 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de modification de droit commun n°2, afin de supprimer la zone AUY située à Font-Vendôme sur la commune de Brantôme en Périgord ;

**Vu** l'avis favorable du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin sur la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 22 septembre 2022 ;

**Vu** l'absence d'objection de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, signifiée dans son avis écrit du 23 septembre 2022 ;

**Vu** l'absence d'observation de la Chambre d'agriculture, signifiée dans son avis écrit du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du Préfet de la Dordogne sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 7 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Département de la Dordogne sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 10 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT Périgord Vert sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 10 octobre 2022 ;

**Vu** l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la modification de droit commun n°2 ;

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle a été engagée dans une logique de compensation des ouvertures et d'extension des zones d'activités économiques UY issues des révisions allégées n°2, 3, 5, 6, 7 et 8 et en considérant les plans de développement actuel de l'entreprise Périgord Véhicules de Loisirs.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**AR Prefecture**

024-200041572-20230316-DEB2023\_03\_50-D  
Reçu le 28/03/2023  
Publié le 28/03/2023

**D'approuver** la modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification de droit commun n°2.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H modifié sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Paul COUVY



Le secrétaire  
Gérard LACOSTE

**2 8 MARS 2023**

PUBLIEE le .....  
DECISION **2 8 MARS 2023**  
NOTIFIEE le .....  
BRANTOME EN PERIGORD le ..... **2 8 MARS 2023**  
Le Président,



**AR Prefecture**

024-200041572-20230316-DEL2023\_03\_50-D  
Reçu le 28/03/2023  
Publié le 28/03/2023